

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
19/10/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2022- 60 - Convention relative à l'accessibilité de terrains, propriétés
du syndicat des eaux de la région messine (SERM)**

Rapporteur : Claudie FUZEWSKI

La commune de Moulins-lès-Metz est amenée, par nécessité, à étendre son lot de chasse communal sur le secteur situé entre la Moselle et l'A31, de la RD 157b à Montigny-lès-Metz pour une surface de 40,90 hectares de friches et bois.

Dans ce contexte, la commune doit conventionner avec le syndicat des eaux de la région messine – propriétaire des terrains concernés, la société « mosellane des eaux » - gestionnaire du site et le locataire de la chasse communale, afin de lui en autoriser l'accès.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°55 du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

VU l'arrêté N°2017/109 portant approbation du cahier des charges communales pour le lot de chasse du marais du Grand Saulcy,

VU la délibération n°2022/033 du 26 avril 2022 actant l'extension du lot de chasse et approuvant l'avenant au cahier des charges,

CONSIDÉRANT que les accès d'une partie du périmètre concerné par l'extension du lot de chasse est conditionnée par l'obtention du prêt des clés de trois portails,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités du prêt de ces clés,

CONSIDÉRANT que le SERM gère le service public de production et de distribution de l'eau potable et que l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la bonne gestion des périmètres immédiats de protection des captages ont été confiés à la Mosellane des Eaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régler les droits et obligations du titulaire de la chasse communale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe,

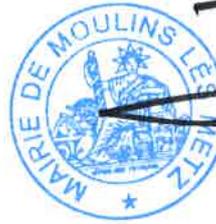
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/10/2022

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20221025-2022-60-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.